MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260113-PM_13_2026-AR

PM N°13/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°8/2026, en date du 13 janvier 2026, relatif à l'organisation de la journée du club de Handball de Lège ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la date d'interdiction de circulation et de stationnement visée à l'article 1er ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé devant ladite salle, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté municipal n°8/2026 est modifié comme suit :
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur une partie du parking susnommé (cf. plan), sauf organisateurs :

Le samedi 17 janvier 2026 de 10h30 à 23h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 JAN. 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

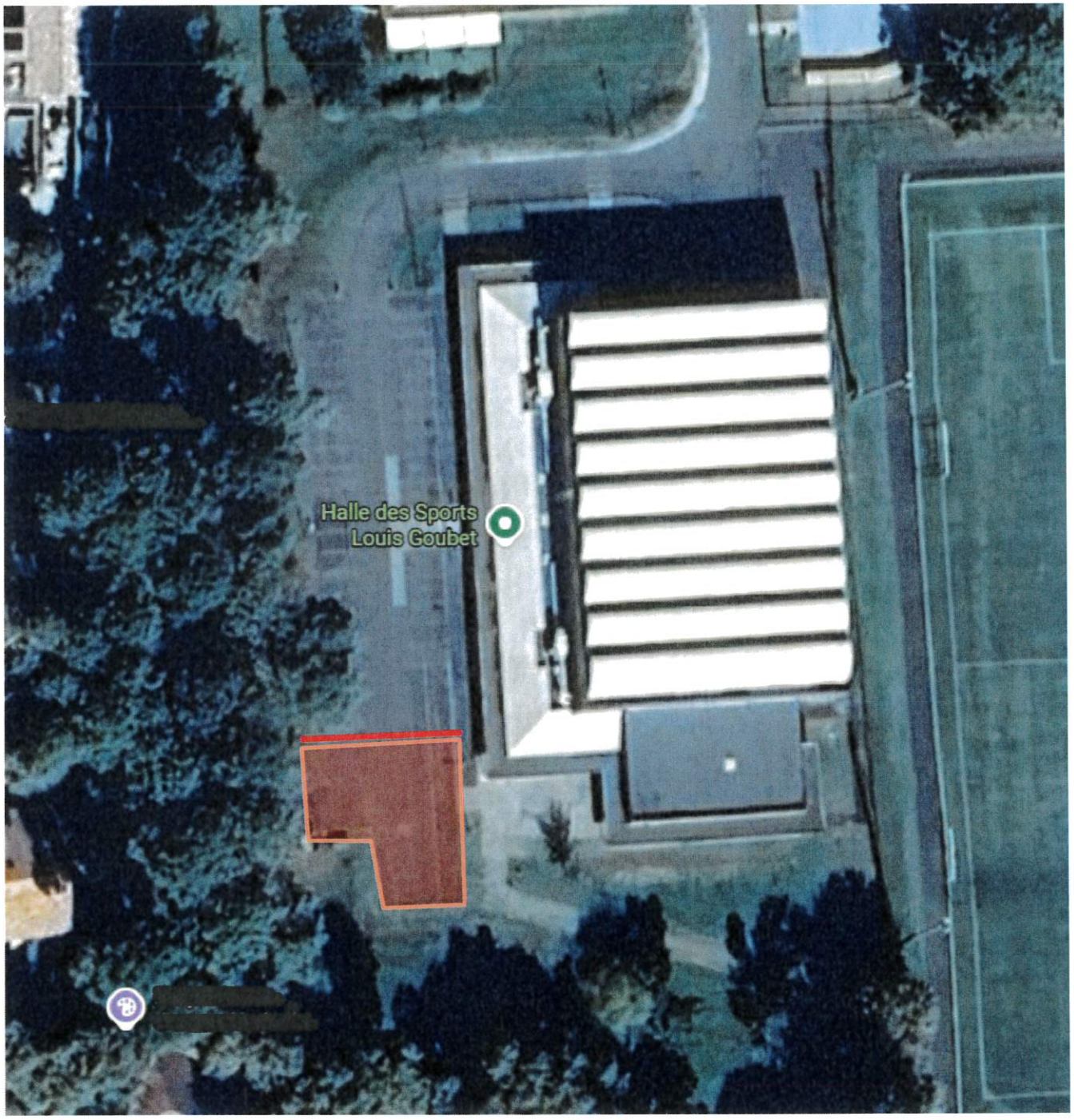
MAIRIE DE LÈGE CAP FERRET * 33950 *

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260113-PM_13_2026-AR



Barrières pour sécuriser la zone

Zone visée par l'arrêté municipal